



**CONSEIL MUNICIPAL**  
**JEUDI 4 MARS 2021**

**PROCES – VERBAL**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 28 JANVIER 2021**

**PROCES-VERBAL**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 28 JANVIER 2021**

LE VINGT-HUIT JANVIER DEUX-MILLE VINGT ET UN A DIX-HUIT HEURES TRENTE, S'EST RÉUNI LE CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT JEAN DE VEDAS EN SALLE DES GRANGES, SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR FRANCOIS RIO, MAIRE DE LA COMMUNE, À LA SUITE D'UNE CONVOCATION EN DATE DU QUATORZE JANVIER DEUX-MILLE VINGT ET UN.

**PRESENTS** : M. RIO – MME RIMBERT – M. PLAUTIN – MME FABRY – M. PIOT – MME BRUEL – M. VAN LEYNSEELE – MME PENA - MME PIACENTINI-MOREAU – M. HIVIN – M. BRUGUIERE – MME PASSERAT DE LA CHAPELLE – MME BIANCO CHAINE – M. QUINTIN C. – MME MOUGIN – M. LEFEVRE - M. WALCZACK – M. BLANCHARD – M. TREPEAU - MME MAURIN – MME DE ROBERT DE LA FREGEYRE – M. ROBIN – MME MYSONA – M. BOISSEAU – M. LACOMBRE – M. THEOL

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION** : MME ABOU-EL-WAFA procuration à M. PIOT – MME FERRAI procuration à MME DE ROBERT DE LA FREGEYRE – M. ODIN procuration à M. RIO – MME GUIRAUD procuration à M. BOISSEAU – MME FASSIO procuration à M. LACOMBRE

**ABSENTS EXCUSES** :

**ABSENTS** : MME MASANET

Monsieur TREPRAU a été élu secrétaire de séance à l'unanimité, en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Le Conseil Municipal vote :**

<b>Pour</b>	<b>UNANIMITE</b>
<b>Contre</b>	-
<b>Abstention</b>	-

La désignation du secrétaire de séance est adoptée à l'**UNANIMITE** en application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Compte-rendu des décisions prises en application des articles L2122-22 et L2122-23 du C.G.C.T. (Code Général des Collectivités Territoriales) :**

- **D36-2020** : Aliénation de gré à gré d'un bien immobilier

## INFORMATIONS DIVERSES

### 0 – Présentation du nouveau Directeur General des Services

#### 1 - Point de situation sur la COVID-19

**Monsieur le Maire** : Dès notre élection le 4 juillet dernier, j'ai demandé la mise en place d'une cellule de crise, composée d'élus, d'agents de la collectivité et de professionnels de santé Védasiens. J'ai également désigné Véronique FABRY, Adjointe au Personnel et aux Festivités, comme référente COVID-19, en raison de sa grande expérience dans le milieu médical et de sa totale disponibilité. En plus des actions de solidarité mises en place avec le CCAS, le travail mené par cette cellule et notre référente COVID nous a permis d'ouvrir, dès le 8 décembre, un centre de dépistage antigénique à la Salle des Granges.

Ce centre a été délocalisée au Terral ce mardi 26 janvier : les tests s'effectuent désormais dans la salle de la Cheminée. Au total, le collectif d'infirmiers, que je tiens à remercier ici publiquement pour son investissement et son dévouement, a réalisé plus de 400 tests et continue d'en réaliser trois jours par semaine au Terral.

Parallèlement, la commune a répondu à l'appel à candidature de la Préfecture pour accueillir un centre de vaccination : La stratégie de vaccination mise en place au niveau national se veut progressive. C'est pourquoi le Préfet a, pour l'heure, privilégié les établissements de santé pour accueillir les centres de vaccination. C'est le cas sur notre Métropole, qui accueille 7 centres : cinq sur Montpellier, un à la Clinique du Parc à Castelnaud et un à la Clinique Saint-Jean, mais nous demeurons prêts. Saint-Jean-de-Védas veut participer à l'effort national de lutte contre l'épidémie de la COVID-19.

Nous avons faire la démonstration de nos capacités logistiques avec le centre de dépistage. Nous souhaitons assumer notre position géostratégique à l'Ouest de la Métropole : première couronne de Montpellier, sortie d'autoroute gratuite, ligne 2 du tramway.

Je sais les difficultés et les sacrifices. Mais un discours de vérité s'impose : nous allons au-devant de jours difficiles. Un confinement est à prévoir. Il s'agit là d'un secret de polichinelle... Attendons les déclarations du Président de la République.

Tous les services de la Mairie sont mobilisés. Vous avez dû remarquer à l'entrée les flyers qui ont été distribués dans les commerces et diffusés sur les réseaux de la Ville pour informer les Védasiens des établissements et services publics ouverts et des conditions d'accueil. Nous les mettons à jour à chaque changement de politique au niveau national.

#### 2 - Point de situation sur les Commissions Védasiennes

**Monsieur le Maire** : Il s'agissait d'un engagement fort, d'un engagement historique. C'est désormais une réalité : les premières Commissions Védasiennes se sont réunies.

La commission Culture, s'est réunie le 20 janvier, sur la scène du Chai du Terral. Je salue sa Vice-Présidente, Madame Anne RIMBERT, pour la qualité de cette première réunion qui a été unanimement appréciée par les citoyens présents. D'autres rendez-vous sont déjà pris. C'est aussi le cas de la commission Sport et Vie Associative qui s'est réunie hier soir, dans cette salle. Monsieur HIVIN, qui est un Adjoint et un Vice-Président très investi, a pu introduire les principaux sujets et les problématiques sur lesquelles il souhaitait travailler avec les citoyens : le sport et la vie associative dans le contexte de crise sanitaire, le sport et le handicap, et d'autres encore qu'il développera lors des prochaines réunions.

*Je veux sincèrement remercier l'ensemble des participants, et l'ensemble des Védasiens qui se sont portés candidats pour intégrer ces commissions. Cet engagement est l'expression de l'attachement qu'ils portent à notre commune et de leur volonté de participer et de contribuer à l'élaboration des politiques publiques qui seront mises en place au cours des prochaines années.*

*Je ne doute pas que d'autres citoyens védasiens rejoindront nos travaux et se porteront candidats à l'avenir. C'est la raison pour laquelle la composition des commissions Védasiennes n'est pas figée et sera renouvelée, au moins en partie, chaque année.*

*Les comptes-rendus de ces réunions seront publiés sur le site de la Ville. Tout comme le calendrier prévisionnel des 8 commissions, qui vont toutes se réunir au moins une fois avant le 15 février, si la situation sanitaire nous le permet.*

### **3 - Point sur le Contournement Ouest de Montpellier**

**Monsieur le Maire** : *Un dernier point d'information avant de procéder à l'examen des délibérations : le Contournement Ouest de Montpellier – autrement appelé le COM.*

*Le commissaire enquêteur a rendu son avis le 22 décembre dernier. Après plusieurs mois d'enquête et plusieurs centaines d'avis recueillis, ses conclusions indiquent que le projet présente un intérêt général certain : « le COM aura un effet bénéfique sur la pollution atmosphérique », notamment grâce à « une circulation plus fluide, une suppression des bouchons et un temps de déplacement réduit ». L'impact du projet sur l'agriculture sera faible « compte tenu des mesures compensatoires envisagées ».*

*Notre majorité est largement favorable à ce projet qui permettra de désengorger les routes de notre commune. Nous plaillons pour que son financement soit intégralement supporté par la société concessionnaire de l'autoroute. Vous pouvez consulter les avis reçus pendant l'enquête publique et les conclusions du commissaire enquêteur directement sur site Internet de la Ville. Les deux documents sont aussi consultables en format papier à l'accueil de la Mairie*

\*\*\*\*\*

### **DELIBERATION**

#### **OBJET : Modification du tableau des effectifs**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de modifier le tableau des emplois de la collectivité comme suit :

<b>Cadre d'emplois</b>	<b>Poste à créer</b>	<b>Nombre de postes</b>	<b>Motif</b>	<b>Date</b>
Assistants Territoriaux de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques (Catégorie B)	Assistant de conservation	1	<b>Avancement grade-promotion interne</b>	<b>01/02/2021</b>

Agents de police municipale (Catégorie C)	Gardien-Brigadier de police municipale	1	Emploi réservé	19/04/2021
---	--	---	----------------	------------

**Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :**

Pour	UNANIMITE
Contre	
Abstention	

**Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire :**

- **DECIDE** les modifications du tableau des effectifs telles que présentées ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront prévus au chapitre 012 du budget de 2021.

\*\*\*\*\*

### DELIBERATION

**OBJET : Procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation relative au risque santé**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, en particulier son article 22 bis ;

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, en particulier le 6<sup>ème</sup> alinéa de son article 25 et son article 88-2 ;

**VU** l'article L2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

**VU** le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

**VU** la circulaire d'application n° RDFB1220789C du 25 mai 2012 ;

**VU** l'avis favorable rendu par le comité technique du 28 janvier 2021.

Conformément à l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et les établissements publics locaux peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Conformément à l'article 88-2-I de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, sont éligibles à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité prévue à l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 précitée, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du Code des assurances ou vérifiée dans le cadre de la procédure de mise en concurrence prévue au II de l'article 88-2 précité.

Pour l'un ou l'autre ou pour l'ensemble des risques en matière de santé et prévoyance, les collectivités territoriales et leurs établissements publics ont la faculté de conclure avec un des organismes mentionnés à l'article 88-2-II, à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire permettant de vérifier que la condition de solidarité prévue à l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 précitée est satisfaite, une convention de participation au titre d'un contrat ou règlement à adhésion individuelle et facultative réservée à leurs agents.

Conformément au 6<sup>ème</sup> alinéa de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les centres de gestion peuvent conclure, pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent, avec un des organismes mentionnés au I de l'article 88-2 une convention de participation dans les conditions prévues au II du même article.

Conformément aux prescriptions du circulaire n° RDFB1220789C du 25 mai 2012, les centres de gestion ne peuvent pas prendre l'initiative d'une mise en concurrence pour la conclusion d'une convention de participation sans avoir reçu mandat de collectivités territoriales et d'établissements publics locaux.

**Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :**

<b>Pour</b>	<b>UNANIMITE</b>
<b>Contre</b>	
<b>Abstention</b>	

**Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire :**

- **DECIDE** de donner mandat au CDG 34 pour une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation relative au risque santé. Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire ;

\*\*\*\*\*

### **DELIBERATION**

#### **OBJET : Indemnités horaires pour les travaux supplémentaires**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 82-624 du 20 juillet 1982 fixant les modalités d'application pour les fonctionnaires de l'ordonnance n° 82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel ;  
Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;  
Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet

Vu l'avis favorable émis par le comité technique lors de sa réunion du 28 janvier 2021.

### **CONSIDERANT :**

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires peuvent être versées aux fonctionnaires de catégorie B et de catégorie C ainsi qu'aux fonctionnaires de catégorie A de la filière médico-sociale, dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires, ainsi qu'à des agents contractuels de même niveau et exerçant des fonctions de même nature, sauf si le contrat de ces derniers prévoit un régime d'indemnisation similaire.

L'octroi d'IHTS est subordonné à la réalisation effective d'heures supplémentaires. Sont considérées comme heures supplémentaires les heures effectuées à la demande du chef de service au-delà des bornes horaires définies par le cycle de travail.

Le versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires est subordonné à la mise en place de moyens de contrôle automatisé des heures supplémentaires. Un décompte déclaratif contrôlable est néanmoins suffisant pour les agents exerçant leur activité hors de leurs locaux de rattachement, ainsi que pour les sites sur lesquels l'effectif des agents susceptibles de bénéficier d'IHTS est inférieur à 10

Les agents qui exercent leurs fonctions à temps partiel peuvent bénéficier du versement d'IHTS. Leur taux sera calculé selon des modalités spécifiques.

Les agents qui occupent un emploi à temps non complet peuvent être amenés à effectuer des heures au-delà de la durée de travail fixée pour leur emploi. Ces heures sont considérées comme des heures complémentaires dès lors qu'elles ne les conduisent pas à dépasser la durée légale de travail hebdomadaire (35 heures).

Elles sont rémunérées au taux normal, sauf si l'organe délibérant décide de majorer leur indemnisation dans les conditions définies à l'article 5 du décret n° 2020-592 du 15 mai 2020.

Dès lors que la réalisation d'heures au-delà de la durée afférant à leur emploi les conduit à dépasser la durée légale du travail (35 heures), les heures supplémentaires peuvent être indemnisées par des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent ne pourra excéder 25 heures par mois.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps partiel ne pourra excéder un nombre égal au produit de la quotité de travail à temps partiel par 25 heures. (Exemple pour un agent à 80 % :  $25 \text{ h} \times 80 \% = 20 \text{ h maximum}$ ).

La compensation des heures supplémentaires doit préférentiellement être réalisée sous la forme d'un repos compensateur ; à défaut, elle donne lieu à indemnisation dans les conditions suivantes :

- la rémunération horaire est multipliée par 1,25 pour les quatorze premières heures supplémentaires et par 1,27 pour les heures suivantes.

- L'heure supplémentaire est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée de nuit, et des deux tiers lorsqu'elle est effectuée un dimanche ou un jour férié.

Pour les agents qui exercent leurs fonctions à temps partiel, le montant de l'heure supplémentaire est déterminé en divisant par 1 820 la somme du montant annuel du traitement et de l'indemnité de résidence d'un agent au même indice exerçant à temps plein.

Le temps de récupération accordé à un agent est égal à la durée des travaux supplémentaires effectués. Les heures supplémentaires réalisées les samedis, dimanches, jours fériés et en heures de nuit donnent droit à récupération du double du temps effectué. Le délai de récupération des heures supplémentaires est de 6 mois. Une majoration de nuit, dimanche ou jours fériés peut être envisagée dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération, c'est-à-dire une majoration de 100% pour le travail de nuit et des 2/3 pour le travail du dimanche et des jours fériés.

Il appartient à l'organe délibérant de fixer la liste des emplois ouvrant droit aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ainsi que les conditions d'une éventuelle majoration du temps de récupération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré ;

### DECIDE :

**Article 1 :** D'instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public relevant des cadres d'emplois suivants :

<b>Cadres d'emplois</b>	<b>Emplois</b>
ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX	ASSISTANTE ADMINISTRATIVE DOMAINE DU TERRAL ET POLE ARTISTIQUE
	AGENTS CCAS
	AGENTS ETAT CIVIL
	AGENTS FINANCES
	AGENTS RH
	AGENTS SECRETARIAT GENERAL
	ASSISTANT AFFAIRES SCOLAIRES
	DRH
	REGISSEUR DES RECETTES
	RESPONSABLE AFFAIRES SCOLAIRES
	RESPONSABLE CCAS
	RESPONSABLE SECRETARIAT GENERAL
	REDACTEURS TERRITORIAUX
AGENTS COMMUNICATION	
CHARGEES DE MISSIONS FESTIN DE PIERRES	
CHARGEES RELATIONS PUBLIQUE ET RESPONSABLE ACCUEIL ET BILLETTERIE THEATRE	
RESPONSABLE FINANCES/MARCHES PUBLICS	
RESPONSABLE SPORT ET ASSOCIATIONS	
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	AGENT INFORMATIQUE
	AGENT TRANSPORT (PERSONNES AGEES)
	AGENTS BATIMENTS
	AGENTS CRECHE
	AGENTS DES ECOLES
	AGENTS ESPACES VERTS
	AGENTS LOGISTIQUE
	AGENTS PROPRETE
	ASVP
	GARDIEN GYMNASSE
	REGISSEUR GENERAL ET SON DU DOMAINE DU TERRAL
	RESPONSABLE DES AGENTS D'ENTRETIEN HORS

	BATIMENT SCOLAIRE
	RESPONSABLE INFORMATIQUE
AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX	RESPONSABLE ESPACES VERTS
TECHNICIENS TERRITORIAUX	GRAPHISTE/CHARGE DE COMMUNICATION
	RESPONSABLE EQUIPE BATIMENT
	RESPONSABLE LOGISTIQUE
ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION	ANIMATEURS
	ANIMATEURS Bafa
	DIRECTEUR ADJOINT ALSH
	DIRECTEUR ADJOINT JEUNESSE
ANIMATEURS TERRITORIAUX	CHEF DE POLE ECS
	RESPONSABLE ALSH
	RESPONSABLE JEUNESSE
AGENTS DE POLICE MUNICIPALE	POLICIERS MUNICIPAUX
CHEFS DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE	CHEF DE POLICE
ASSISTANTS TERRITORIAUX D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	ENSEIGNANTS MUSIQUE
	RESPONSABLE ARTS PLASTIQUES
ASSISTANTS TERRITORIAUX DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES	RESPONSABLE DOMAINE TERRAL
AUXILIAIRES DE PUERICULTURE TERRITORIAUX	AUXILIAIRES DE PUERICULTURE
EDUCATEURS TERRITORIAUX DE JEUNES ENFANTS	EDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS

**Article 2 :** De compenser les heures supplémentaires et complémentaires réalisées soit par l'attribution d'un repos compensateur soit par le versement de l'indemnité horaires pour travaux supplémentaires. L'agent pourra choisir entre le repos compensateur, dont les modalités seront définies selon les nécessités de service, et l'indemnisation et selon les conditions définies par l'article 10 du règlement intérieur.

**Article 3 :** De majorer le temps de récupération lorsque l'heure supplémentaire est effectuée de nuit, un samedi, un dimanche ou un jour férié.

**Article 4 :** Le contrôle des heures supplémentaires sera effectué sur la base d'un décompte déclaratif.

**Article 5 :** le paiement des IHTS fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

**Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :**

<b>Pour</b>	<b>UNANIMITE</b>
<b>Contre</b>	
<b>Abstention</b>	

**Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire :**

- **DECIDE** d'instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public relevant des cadres d'emplois cités ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront prévus au chapitre 012 du budget de 2021.

\*\*\*\*\*

## DELIBERATION

### OBJET : Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement préalablement au vote du budget 2021

L'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales *modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD) indique que :*

*« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

*Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.*

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus ».*

Conformément aux dispositions sus exposées et notamment l'alinéa 3 de l'article L 1612.1 du CGCT, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'ouverture anticipée de crédits d'investissement, afin de pouvoir engager, liquider et mandater certaines dépenses d'investissement nécessaires au fonctionnement des services municipaux principalement, avant le vote du budget primitif fin Mars.

CHAPITRE	INTITULE	BP+DM n°01 + n°02 2020	Limite 25%
20	Immobilisations incorporelles	596 792,40 €	50.000 €
204	Subventions d'équipement versées	872 738,00 €	15.000 €
21	Immobilisations corporelles	687 818,33 €	150.000 €
23	Immobilisations en cours	54 067,12 €	13.000 €
<b>TOTAL</b>		<b>2 211 415.85€</b>	<b>228.000 €</b>

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

Pour	UNANIMITE
Contre	
Abstention	

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider, mandater avant le vote du budget 2021 dans les chapitres mentionnés ci-dessus, les dépenses d'investissement nécessaires, au-delà des crédits reportés et des crédits de paiement votés, dans la limite des crédits ouverts ;
- **DIT** que les crédits correspondant aux dépenses engagées, liquidées ou mandatées dans le cadre de cette autorisation seront ouverts au budget primitif 2021.

\*\*\*\*\*

### DELIBERATION

#### **OBJET : Convention tripartite relative au fonctionnement du Relais d'assistantes Maternelles (RAM)**

La Ville de Saint Jean de Védas conjugue ses efforts avec le département de l'Hérault et la CAF de l'Hérault en vue d'assurer le fonctionnement du RAM, dans un but de conseil, d'information et d'échange entre les parents, les assistant(e)s maternel(le)s et les différentes structures.  
Cette convention tripartite est arrivée à son terme.

La présente délibération propose donc de renouveler cette convention.

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

Pour	UNANIMITE
Contre	
Abstention	

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire :

- **APPROUVE** la convention tripartite ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

\*\*\*\*\*

### DELIBERATION

#### **OBJET : Règlement intérieur des Accueils de Loisirs Périscolaires (ALP)**

Le Règlement intérieur en vigueur sur les ALP s'avère obsolète sur quelques points. Ainsi les horaires de l'école Jean d'ORMESSON ont changé depuis l'ouverture de l'établissement. Ce changement s'est effectué suite à une concertation entre les différents acteurs éducatifs :

- Directeur et enseignants.
- Parents d'élèves élus
- Municipalité.

D'autre part, le Maire de la Saint-Jean-de-Védas étant désormais Monsieur François RIO, il convient de corriger le document en ce sens et d'apposer la signature de Monsieur le Maire.

La présente délibération propose donc de modifier le règlement intérieur des ALP comme suit :

- Appliquer les modifications d'horaires de l'école Jean d'ORMESSON.
- Mettre à jour l'article IV.
- Apposer la signature de Monsieur le Maire.

**Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :**

<b>Pour</b>	<b>UNANIMITE</b>
<b>Contre</b>	
<b>Abstention</b>	

**Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire :**

- **APPROUVE** le nouveau règlement intérieur des Accueils de Loisirs Péri-scolaires ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

\*\*\*\*\*

### **DELIBERATION**

#### **OBJET : Évolution de la sectorisation scolaire (Carte scolaire)**

Afin de déployer de manière homogène, cohérente et transparente les écoliers dans les quatre groupes scolaires publics, la Ville s'est dotée en janvier 2019 d'un outil de répartition communément appelé « **Carte scolaire** ».

Dès sa validation, lors du Conseil Municipal du 30 janvier 2019, il fut spécifié que la carte scolaire ne serait pas intangible et qu'elle pourrait s'adapter à l'évolution de la population scolaire. Il était prévu qu'à l'horizon 2021/2023 la sectorisation scolaire pourrait être revisitée.

Actuellement, l'évolution et la répartition de la population scolaire sur le territoire amène à modifier certains points de la carte scolaire en vigueur, afin de rester cohérent entre la proximité géographique des familles et les capacités d'accueils des groupes scolaires.

Après un travail de concertation et de collaboration entre les directeurs des écoles et la municipalité, les modifications suivantes sont proposées :

- Création d'une zone tampon entre les secteurs des Escholiers et de René Cassin ;

- Comprise entre l'ancienne voie ferrée, la rue des Jasses, la rue des Carrières et le chemin des Combettes
- Transfert du quartier Sigaliès du secteur des Escholiers vers le secteur René Cassin.
- Transfert de la résidence Epure (chemin de la Roque/rue du Chasselas) du secteur René Cassin vers le secteur Jean d'Ormesson ;
- Transfert de la zone située entre la rue des coteaux et la route de Lattes, du secteur Jean d'Ormesson vers le secteur Louise Michel ;
- Transfert de la rue du Picpoul et passage des Angrolas du secteur Jean d'Ormesson, vers le secteur des Escholiers.

La présente délibération propose de valider les propositions de modification des secteurs scolaires de la commune.

**Précisions de M. le Maire** : un grand merci pour le travail réalisé par les services. On avait trois groupes scolaires pendant des années sur une commune qui avait moins de 8000 habitants. Aujourd'hui, ce quatrième groupe scolaire est dans un quartier qui va avoir le même nombre d'habitants que le Saint-Jean historique. On passe de 8000 habitants en 2008 à 15 000 habitants en 2027, donc il était nécessaire dès aujourd'hui de retravailler la carte scolaire. On a fait un grand travail avec les sept directeurs d'écoles et lors de la concertation avec les parents d'élèves. Comme le dit Mme PENA, les enfants déjà scolarisés ne changeront pas d'école, sauf s'ils le souhaitent et s'ils appartiennent à la nouvelle zone. Cela s'appliquera pour les futurs élèves. Cette carte scolaire va nous permettre d'équilibrer les quatre groupes, pour que ce soit un confort pour le personnel enseignant et également pour nos enfants, qui sont aujourd'hui 1 216.

**M. le Maire donne la parole à Mme MYSONA** : Juste une remarque avant de poser les questions avec plus de précision, je voulais vous demander : de ce fait, il y a bien le transfert de la zone situé entre le chemin des coteaux, route de Lattes, etc. C'est la carte qui était mauvaise ?

**Mme PENA** : Non, comme je vous ai répondu toute à l'heure par mail, c'était une erreur dans la retranscription de la délibération. Il s'agit de la rue et non pas du chemin des Coteaux.

**Mme MYSONA** : D'accord. Donc l'évolution attendue des effectifs vous a emmené inévitablement à revoir la carte scolaire et ça, c'était attendu. Il s'avère, comme vous l'avez dit, nécessaire de concilier les différents paramètres que sont la proximité géographique des familles, les capacités d'accueil des groupes scolaires et je rajouterai la nécessaire sécurité des enfants pour se rendre à l'école.

Dans la nouvelle carte vous avez transféré le quartier Sigaliès des Escholiers vers le secteur de René Cassin. Les déplacements doux pourront donc dorénavant avoir lieu sur ce parcours en étant beaucoup moins dangereux. L'ancienne municipalité s'était engagée à ce que les enfants de ce quartier puissent être de nouveau rattachés à René Cassin, qui ne le permettait pas avec ces effectifs. La baisse des effectifs en maternelle permet d'éviter une fermeture de classe. Ce transfert est donc une bonne chose.

Au regard des effectifs que vous m'avez transmis lors du conseil municipal du 10 septembre, l'école Alain Cabrol sera déjà en augmentation puisque j'avais noté qu'il y avait 29 CM2 - donc 29 départs. Les petites sections étaient à 34 - donc des arrivées.

Est-ce qu'au niveau de l'école Cassin, l'augmentation ne va pas être trop importante avec la zone tampon supplémentaire qui arrive ? C'était ma première question. Comment pensez-vous gérer l'augmentation vu qu'ils sont déjà en moyenne section l'année prochaine. S'il n'y a pas de départs et que les chiffres restent ceux que j'avais : 28 élèves en moyenne par classe.

Deuxième question : Comment vous allez vous gérer ses zones tampons ? Comment cela va se passer ? Ensuite, une autre remarque, le redécoupage de ce secteur engendre toujours des problèmes particuliers donc des ajustements nécessaires. Vous avez d'ores et déjà précisé que les règles de la nouvelle carte ne s'appliqueront qu'aux nouveaux inscrits. Ma question était sur les petits problèmes entre les fratries. Est-ce que les fratries seront, s'il y a un enfant qui est déjà dans un groupe scolaire... Est-ce que, s'il y a un petit

frère ou petite sœur qui arrive, ils auront la possibilité également d'être inscrits sur le même groupe ? Ensuite, tous les problèmes des grands-parents qui gardent souvent les élèves... Est-ce qu'il y aura des dérogations possibles en fonction de ce qui est déjà prévu ?

On sait que tous ces ajustements ont toujours lieu : est-ce qu'ils se feront cas par cas ? Est-ce qu'il y aura des règles très précises et fixées ? Vous aviez proposé, Monsieur le Maire, en 2019 lors de la création de la carte scolaire, que soit mise en place une commission avec le Maire, l'élú en charge des affaires scolaires, l'élú en charge des travaux et des élus de l'opposition, des délégués de parents d'élèves, un représentant de l'Education Nationale pour que, je vous cite : « On trouve tous ensemble la bonne adéquation qui n'affectera pas nos enfants et ne compliquera pas la vie des parents ».

Nous vous proposons donc de mettre en place cette commission que vous souhaitiez, vous en avez le pouvoir aujourd'hui. Il serait dommage que, maintenant que vous êtes aux commandes, vous ne mettiez pas en œuvre cette proposition.

**M. le Maire** : Cette carte scolaire a été faite selon le nombre de logements qui sortent de terre cette année... Il était urgent de retravailler la carte scolaire pour la rentrée prochaine. Naturellement, cette carte scolaire évoluera dans le temps, elle n'est pas figée. La preuve, celle qu'on a actuellement a moins de 3 ans. Et j'ai toujours tendu la main aux autres groupes de ce conseil. Je ne vous considère pas comme des élus d'opposition. Je vous considère comme des élus. Les Commissions Védasiennes en sont la preuve : vous avez des élus de votre groupe qui sont avec des élus de mon groupe et des Védasiens. Donc, sur la partie « est-ce qu'on va travailler ? » Oui, on va travailler, ne vous inquiétez pas.

Evidemment, les Sigaliès devaient rester à Cassin. J'ai habité aux Sigaliès, pour aller à l'école aux Escholiers, dites-moi par où vous passez si vous ne faites pas un grand détour ? Si vous descendez la rue de la Flamade, vous vous retrouvez sous le pont de la voie ferré. Moi, je n'envoie pas mon enfant là...

Par contre quand vous habitez aux Sigaliès, et que vous êtes à Cassin, vous avez une piste cyclable du début jusqu'à la fin. Mon enfant a 6 ans donc il ne va pas à l'école tout seul. Mais les enfants qui ont entre 10 et 12 ans - je le vois le matin quand j'emmène le mien à pied - sont nombreux à marcher seuls. Donc l'idée est de mettre en sécurité nos enfants.

Comment on va gérer la zone tampon ? C'est l'une des premières discussions qu'on a eu avec les directeurs. On sait très bien qu'il y a les zones tampons, on les crée parce qu'il faut les créer mais quand l'école sera saturée, on sera largement en capacité de dire aux familles : « Ecoutez, vous venez d'arriver, cette école-là est saturée, certes vous êtes sur une zone de tampon, mais les effectifs restent ce qu'ils sont ». Si les écoles sont trop petites à Cassin, ils iront sur le groupe scolaire qui est rattaché à cette zone tampon. Mais aujourd'hui on a 1 200 élèves pour les maternelles et les élémentaires. On sait qu'on est en train de monter. Tous les ans, ça monte, ça monte, ça monte et ça va redescendre en 2023 ou 2024. Donc la carte scolaire que l'on propose aujourd'hui, c'est pour pallier aux difficultés de l'ancienne carte scolaire qui auraient vu le jour dans deux ou trois ans.

L'évolution démographique de la ville fait qu'aujourd'hui ce sont de jeunes couples qui arrivent sur St Jean, donc avec des enfants jeunes : crèche, maternelles, élémentaires. Se posera donc la question après pour le département et les services de l'Etat pour le collège. Et ça, c'est les discussions qu'on commence à avoir avec les deux élus du canton, Patricia Weber et Cyril Meunier, que je tiens à remercier pour les rapports qu'on peut avoir et pour les aides que le département nous apporte. Bref, donc le collège, c'est encore une autre partie. On gère aujourd'hui la capacité dans nos écoles. Aujourd'hui, le travail qu'on a fait satisfait tout le monde.

Sur la fratrie, je suis étonné de votre question, à quel moment j'aurais l'envie de dire « votre enfant est en CP, vous avez un petit qui a 3 ans qui rentre en maternelle, bah écoutez, on va séparer les enfants » ? Sachez qu'on ne va pas éclater les familles comme ça. Papy et mamie, c'est assez drôle quand même venant de votre groupe. Cela a toujours été refusé par l'ancienne municipalité.

Aujourd'hui on a tout posé sur la table. L'idée n'est pas de donner des dérogations dès qu'on nous demande une dérogation, mais d'étudier les dossiers. On a quelques demandes qui ne sont pas encore validées mais sur lesquelles on travaille en fonction des effectifs dans les groupes scolaires.

**Mme MYSONA** : J'ai juste besoin d'une petite précision sur la commission que vous souhaitiez de vos vœux, vous ne comptez pas spécialement la mettre en place ?

**M. le Maire** : Mais si on peut la mettre en place. S'il faut mettre une commission....

**Mme MYSONA** : Que s'il y a de nombreux cas, évidemment s'il y a trois cas il n'y a pas de nécessité...

**M. le Maire** : Les cas sont vraiment à la marge, aujourd'hui.

**Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :**

<b>Pour</b>	<b>27</b>
<b>Contre</b>	
<b>Abstention</b>	<b>5 : MME GUIRAUD, MME MYSONA, M. BOISSEAU, M. LACOMBRE, MME FASSIO</b>

**Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire :**

- **APPROUVE** la nouvelle définition des secteurs scolaires ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire ;
- **DIT** que la nouvelle sectorisation scolaire entrera en vigueur pour toute nouvelle inscription scolaire relative à la rentrée scolaire de septembre 2021.

\*\*\*\*\*

### **DELIBERATION**

**OBJET : Participation au projet 8000 arbres du département de l'Hérault**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de l'Urbanisme ;

**Vu** l'article L 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune a répondu à l'appel à projet 8 000 arbres, lancé par le département de l'Hérault pour arborer 3 sites.

Le Département de l'Hérault est engagé depuis plusieurs années en faveur de la préservation de l'environnement et de la biodiversité, dans une ambition de résilience des territoires face au changement climatique.

Entre autres actions caractéristiques de cet engagement, la collectivité a lancé depuis l'opération «8000 arbres par an pour l'Hérault », visant à faire don d'arbres aux communes pour les promouvoir dans l'espace public en insufflant une prise de conscience collective.

Les arbres disposent de vertus multiples liées à :

- La qualité paysagère et esthétique qui favorise le bien être ;
- Leurs facultés de résorption des îlots de chaleur dans un contexte urbain en réintroduisant le végétal dans les aménagements urbains ;
- La réduction du CO2 dans l'atmosphère par photosynthèse ;
- La capacité à absorber les polluants atmosphériques (COV, particules fines).
- L'abritement de la biodiversité.

Les principes de cette opération sont les suivants :

- Les sites retenus peuvent être multiples : une aire de jeux, un boulodrome, un espace public, une esplanade, une cour d'école ...
- Les arbres sont choisis dans un panel de trente-quatre essences adaptées aux territoires (littoral, plaine, piémont, montagne...). Ils sont d'une taille significative (circonférence du tronc entre 8 et 14 cm) ;
- Ils présentent un caractère mellifère propice aux abeilles ;
- Le Département assure l'achat et la livraison ;
- La commune prend en charge les plantations soit en régie, soit avec des associations, des écoles, des collèges ou tout autre partenaire ;
- Des mesures d'accompagnement seront proposées par le Département et le CAUE de l'Hérault pour assurer le succès de la plantation (fourniture d'un guide relatif aux techniques de plantations : période de plantations, caractéristiques des fosses, du tuteurage / haubannage, suivi d'arrosage, etc. et actions de formation).

Ces plantations ayant vocation à être affectées à l'usage du public ou à un service public communal (écoles maternelles et élémentaires, voies communales, aires de jeux, places publiques, autres espaces publics communaux), celles-ci seront cédées à la Commune à l'amiable et à titre gratuit, sans déclassement préalable, conformément à l'article L 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

A cet effet, la commune, à réception des sujets, sera responsable de leur entretien, et contribuera à la réussite de l'opération par la qualité et le suivi des prestations liées à la prise de la végétation.

En annexe, présentation des 3 sites choisis pour répondre à cet appel à projet.

M. le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'accepter la cession à l'amiable et à titre gratuit, sans déclassement préalable, conformément à l'article L 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques de 47 arbres (2 Abricotiers, 4 Frênes à feuilles étroites, 2 Arbres de Judée, 3 Arbres Impérial, 2 Cerisiers, 2 Chênes pubescents, 5 Cormiers, 4 Erables champêtres, 2 Erables plane, 1 Figuier, 3 Frênes à fleurs, 2 Margousiers, 2 Mûriers blancs, 3 Savonniers, 3 Sorbiers des oiseleurs, 4 Tilleuls à petites feuilles, 3 Tulipiers de Virginie) ;
- D'affecter ces plantations aux espaces communaux suivant : Parc René Cassin, Talus situé entre les Terrains de Tennis et la piste d'athlétisme, Aire de jeux du Terral ;
- De l'autoriser à signer au nom et pour le compte de la Commune tous les actes relatifs à la mise en œuvre de ces décisions.

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

Pour	UNANIMITE
Contre	
Abstention	

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire :

- **ACCEPTE** la cession à l'amiable et à titre gratuit, sans déclassement préalable, conformément à l'article L 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques de 47 arbres (2 Abricotiers, 4 Frênes à feuilles étroites, 2 Arbres de Judée, 3 Arbres Impérial, 2 Cerisiers, 2 Chênes pubescents, 5 Cormiers, 4 Erables champêtres, 2 Erables plane, 1 Figuier, 3 Frênes à fleurs, 2 Margousiers, 2 Mûriers blancs, 3 Savonniers, 3 Sorbiers des oiseleurs, 4 Tilleuls à petites feuilles, 3 Tulpiers de Virginie) ;
- **AFFECTE** ces plantations aux espaces communaux suivant : Parc René Cassin, Talus situé entre les Terrains de Tennis et la piste d'athlétisme, Aire de jeux du Terral ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer, au nom et pour le compte de la Commune, tous les actes relatifs à la mise en œuvre de ces décisions.

\*\*\*\*\*

### DELIBERATION

#### **OBJET : Convention annuelle pour les écoles de musique associées au conservatoire de Montpellier Méditerranée Métropole**

Dans le cadre du Réseau de l'Enseignement Musical de Montpellier Méditerranée Métropole, une aide financière est apportée par la Métropole aux écoles de musique publiques ou intercommunales signataires de la Charte, conformément aux clés de répartition définies en annexe de la présente convention (document type pour toutes les écoles associées).

L'EMM de Saint-Jean de Védas fait partie du réseau des écoles associées au Conservatoire à Rayonnement Régional Montpellier 3M et participe activement à son dynamisme. Dans ce cadre, l'aide versée à la Ville de Saint Jean de Védas s'élève à 22 178 euros.

La présente convention a pour objet de définir le partenariat entre Montpellier Méditerranée Métropole et les écoles associées. Elle fixe les engagements de chacune des parties et prend effet à compter de sa signature, jusqu'au 30 juin 2021.

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

Pour	UNANIMITE
Contre	

Abstention	
------------	--

## Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention annuelle pour les écoles de musique associées au conservatoire de Montpellier Méditerranée Métropole ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

\*\*\*\*\*

### QUESTIONS ECRITES/ORALES

#### 1. Commissions municipales VS commissions extra-municipales, la démocratie locale perdante ?

**M. le Maire donne la parole à M. BOISSEAU :** La création des commissions extra-municipales soulève plusieurs questions à des niveaux différents. Nous vous avons signalé un problème juridique par mail du 22/12/2020. En effet, vous avez soumis au vote en Conseil Municipal des textes contradictoires sur le plan légal. Lors du CM du 13 juillet 2020, 8 commissions municipales ont été créées, comme le permet l'article L2121-2 du CGCT. Cet article dispose que « la composition des différentes commissions doit respecter le principe de représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. » Lors du conseil municipal du 14 octobre, le projet de règlement intérieur a été voté. Le chapitre II s'intitule Commissions et comités consultatifs et en régit le fonctionnement. Les articles 7 et 8 du RI précisent que des comités consultatifs sont créés en complément des commissions municipales permanentes et qu'ils sont nommés « commissions extra-municipales ». Or la délibération créant ces commissions n'est pas conforme à ce règlement car il ne s'agit plus de comités complémentaires mais de comités remplaçant les commissions municipales. Il y a donc un premier problème réglementaire, nous pensions d'ailleurs que vous auriez présenté lors de ce conseil une délibération rectifiant cela, puisque nous vous avons alerté de cela par écrit courant décembre.

Au-delà de ce problème réglementaire, se cache un vrai problème de démocratie locale. L'article L2121-2 du CGCT permet la création de commissions municipales et dispose que « la composition des différentes commissions doit respecter le principe de représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. » En quelque sorte, et pour expliquer quel est le rôle de ces commissions, ces commissions elles sont l'équivalent des commissions à l'assemblée nationale qui préparent le travail de l'assemblée, et qui permettent par le débat et la confrontation d'idées l'expression de la démocratie représentative, l'expression pluraliste démocratique. Ici, très clairement, vous supprimez cet endroit d'expression pluraliste et démocratique qu'est la commission municipale. Posons les choses clairement : nous ne remettons pas en question l'intérêt d'une expression citoyenne au sein de commissions extra-municipales. Toutes les initiatives pour encourager l'expression citoyenne et la co-construction des projets avec Védasiens sont bienvenues. Les Védasiens sont les premiers concernés, ils doivent être associés. Mais si vous supprimez les commissions municipales, en parfaite contradiction avec le règlement que vous avez vous même voté, vous privez les Védasiens de leur expression pluraliste démocratique issue des urnes.

Emmanuelle MYSONA a sollicité sur cette question Solène MOREAU, adjointe déléguée à la démocratie locale. Mme MOREAU a répondu, je cite, "qu'il s'agissait de redonner la parole aux citoyens et de faire revivre notre démocratie locale". Serait-ce un leurre ? Une vue de l'esprit ? Les membres de ces commissions extra-municipales sont choisis par votre majorité, et cela sans aucune transparence. Quelle est leur représentativité ? Quel segment de la population Védasienne représentent-ils ? Comment ont-ils été choisis ? Mme MOREAU

indique également « Notre volonté est donc d'associer les citoyens à la réflexion et à l'élaboration des politiques publiques les concernant ».

Les conseillers municipaux sont des citoyens, élus, et donc légitimes pour prendre part à l'élaboration des politiques publiques. En l'occurrence, sur cette question de démocratie locale, les élus de la commission "Vie Démocratique" n'ont jamais été réunis pour partager le projet et travailler à la mise en place de ces commissions extra-municipales. Mme MOREAU répond également "Il n'est donc pas question d'ajouter les instances de travail et ainsi de créer des doublons qui éloigneraient les citoyens de l'assemblée de décision que reste le conseil municipal." Nous faisons la proposition inverse. C'est justement le lien entre les commissions municipales et les commissions extra-municipales qui va permettre à ces dernières d'avoir du sens, qui va permettre aux élus municipaux de se saisir des sujets et de les travailler avec les Védasiens.

Monsieur le Maire, appuyez-vous sur les commissions municipales, profitez de l'engagement citoyen de tous les élus pour faire vivre les commissions extra-municipales. Faites le pari de l'intelligence collective ! C'est ainsi que vous rapprocherez les citoyens des décisions et que vous ferez de la représentation municipale une véritable agora citoyenne.

Notre question est donc la suivante : si vous modifiez le règlement intérieur pour entériner la suppression des commissions municipales, en quoi ce règlement traduira-t-il, comme vous l'avez vous-même précisé "une volonté d'ouverture au pluralisme démocratique, tant dans le statut accordé à l'opposition (lequel de facto ?), que dans le fonctionnement institutionnel, que dans les débats internes ? "

**Réponse de Mme MOREAU :** Je vous remercie pour votre question qui m'offre l'occasion de réaffirmer l'engagement fort, et disons-le, historique, que nous avons pris devant les Védasiennes et Védasiens : leur permettre de s'exprimer et de siéger dans des commissions de travail qui associent élus et citoyens.

C'est la raison pour laquelle notre Assemblée a effectivement transformé les commissions municipales, mises en place à l'occasion du conseil municipal du 13 juillet, en commissions extra-municipales, et ce dès le conseil municipal du 14 octobre dernier.

J'insiste sur le mot « transformer » : il figurait en toutes lettres dans le Védazine n°54 paru au mois de septembre, qui a présenté ces commissions, expliqué le sens de notre démarche et invité les citoyens à se porter candidat. Je ne sais pas si vous aviez pris le temps de le lire ? Je me demande également si vous aviez lu la délibération 2020-80 qui vous a été présentée le 14 octobre, dans cette salle, et que vous avez voté à l'unanimité. Car le mot « transformer » figurait également dans cette délibération, dont je vais vous lire les extraits les plus significatifs :

« Monsieur le Maire propose de transformer les commissions municipales - adoptées lors du Conseil Municipal du 13 juillet - en commissions extra-municipales.

Chacune des commissions sera composée des :

- Membres du Conseil Municipal élus lors de la séance du 13 juillet
- Des Védasiens volontaires suite à l'appel à candidature publié dans le magazine de la Ville de septembre »

Je ne vais pas vous faire l'affront de lire la définition du mot « transformer » dans le Petit Larousse. Donc comme précisé à ces deux occasions, et d'ailleurs à chacune de nos prises de parole sur le sujet : les commissions extra-municipales, que nous appelons Commissions Védasiennes, se substituent bien aux commissions municipales.

Une cinquantaine de Védasiens se sont donc librement portés candidats suite à cet appel à candidature, paru dans le Védazine de septembre et relayé sur la page Facebook de la Ville ensuite. Et sur ces cinquante candidats, tous ont été intégrés à au moins une commission : aucun n'a été laissé sur le bord de la route. Ceci étant dit, vous avez effectivement relevé une petite coquille présente à l'article 7 de notre règlement intérieur.

*Il vous sera donc proposé à l'occasion du prochain conseil municipal de remplacer, dans notre règlement intérieur, les mots « en complément » par les mots « en substitution ».*

*Et avant de laisser la parole à Monsieur le Maire, pour votre complète information, je tiens à vous préciser que sur les 31 communes de la Métropole, uniquement 2 autres (Castries et Le Crès) ont ouvert leurs commissions aux citoyens.*

**M. le Maire :** *Comme Mme MOREAU vous l'indique, il y a une petite coquille. On va la modifier la fois prochaine. En termes de démocratie, à Saint-Jean-de-Védas c'est la première fois qu'un élu à la délégation de Vie démocratique. C'est historique, ça n'existait pas avant et pas dans toutes les communes.*

*Aujourd'hui, on a tout à créer. Certaines commissions sont obligatoires, comme celle du CCAS. Mais les autres commissions ne le sont pas. Je préfère avoir des commissions – non-obligatoires je le répète – composée d'élus du Conseil Municipal et y intégrer 10 Védasiens à l'intérieur plutôt que de faire des commissions municipales et créer l'antichambre de l'antichambre. Excusez-moi mais je pense qu'on a largement fait nos preuves depuis la 4 juillet dernier en termes de démocratie, de dialogue, d'échange et d'apaisement avec les Védasiens.*

*Vous étiez présents lors de la commission culture, vous avez vu que les Védasiens étaient satisfaits. Je regrette d'ailleurs que certains membres de votre groupe ne soient dans aucune commission.*

*On va continuer sur la démocratie : quand vous demandez une salle pour vous réunir, vous l'obtenez non ? Quand je demandais une salle municipale pour travailler à l'époque où j'étais élu de la minorité, j'avais droit à une salle par trimestre. Aujourd'hui, vous avez une salle dès que vous la demandez. Donc, en termes de démocratie, on peut débattre pendant des heures. Mais, franchement... Monsieur BOISSEAU, vous êtes quand même Vice-Président de la commission Finances. Ce n'est pas rien.*

**M. BOISSEAU :** *Monsieur le Maire, notre question est une contribution. Il n'y a pas d'affront. Je ne prends pas mal quoi que ce soit. On est ici dans quelque chose qui est pour construire. Il s'agit d'une contribution, d'une réflexion.*

*Effectivement, j'étais l'autre jour à la commission culture animée par Mme RIMBERT. La réflexion que j'en ai, c'est qu'il y a sans doute un ensemble de questions qui doivent être abordées par les personnes qui étaient là. Mais on voit déjà les difficultés pour réunir ces personnes quatre fois dans l'année... Et comment ces personnes vont pouvoir s'en emparer des sujets sans rester en surface ? Quand je dis « appuyez-vous sur les commissions », c'est-à-dire : faisons un lien entre une commission municipale et cette commission extra-municipale. N'y a-t-il pas des sous-groupes à faire, qui seraient animés par des élus du Conseil ? C'est d'ailleurs ce qu'on a commencé à imaginer. C'est là le sens de mon intervention. Comment on articule une commission municipale issue d'une expression pluraliste et démocratique, sortie des urnes, avec la parole Védasienne ?*

*Vous dites « ça a pour but de rapprocher les citoyens des décisions du Conseil » ... Mais ce n'est pas à cet endroit là qu'elle se passe la décision, ce n'est pas au moment du Conseil. Vous le savez bien, vous avez une majorité. L'endroit de débat et de co-construction, il est avant. Donc ce n'est pas une histoire d'affront mais de contribution.*

*Sur la salle, effectivement vous avez eu la bonté de nous accorder une salle pour nos réunions de groupe au Pradet. On vous remercie pour cela, mais pourrait-on avoir le chauffage et le nécessaire pour assurer les gestes barrières ?*

**M. le Maire :** *Il aurait fallu qu'en 7 mois, je gère et répare toutes les erreurs et oublis de l'ancien Maire. Ce n'est pas grave. Aujourd'hui, je pense que la démocratie se passe très bien et nous avons mis en place des actions en faveur de l'échange, du partage... Ces réunions vont amener des sous-groupes, des échanges par message... Tout cela va s'amplifier, tout est à créer.*

**M. BOISSEAU :** *Puisque c'est un beau projet de démocratie locale, à quel moment la commission Vie démocratique s'est-elle réunie pour travailler cette question en amont ? C'est cela, la transparence.*

**M. le Maire** : Parler de démocratie avec des gens n'en n'ayant jamais fait avant c'est purement hallucinant, mais bon...

**M. BOISSEAU** : Vous vous rendez compte de ce que vous êtes en train de me dire ?

**M. le Maire** : Il s'agit d'une première. Ne m'expliquez pas que vous avez fait mieux avant moi. Il n'y avait rien. On construit tout...

**M. BOISSEAU** : Je n'étais pas élu comme vous précédemment...

**M. le Maire** : Oui mais vous avez rejoint un groupe qui a été élu et vous avez donc adopté leur choix politique.

**M. BOISSEAU** : Je vous renverrai notre programme, vous verrez tout ce qui concerne la démocratie locale.

**M. le Maire** : Il y avait tellement de propositions dans votre programme que personne ne les a lus. Il vaut mieux faire moins et plus efficace.

## **2. Circulation rue des Jasses, des Carrières, des Roudères et de la Gare**

**M. le Maire donne la parole à Mme MYSONA** : J'ai été interpellé il y a quelques temps par des riverains et voisins sur la problématique de circulation importante et sur la très vive allure des véhicules rue de la Gare ainsi que sur les embouteillages récurrents de fin de journée. Qu'avez-vous prévu pour traiter ce problème ? Vous avez sans doute eu connaissance également d'un mot anonyme reçu dans les boîtes aux lettres des habitants du quartier ce lundi appelant à interroger les élus sur le problème de circulation rue des Jasses, des carrières, des Roudères et de la Gare. Qu'en est-il ?

Je vous remercie de ne pas vous servir de la Clinique comme justification. J'habite dans ce quartier depuis 2006 et les embouteillages de fin de journée ainsi que l'excessive vitesse des véhicules existaient déjà. Donc qu'envisagez-vous ?

Il était prévu dans notre programme d'aménager cette route.

**Réponse de M. VAN LEYNSEELE** : Avant de vous répondre, je veux être bien certain de cerner le sens de votre question : Vous nous demandez ce que nous avons fait au cours des 6 derniers mois pour régler un problème qui, de votre propre aveu, existe depuis 2006 ? Autrement dit, vous nous demandez si nous avons réglé en quelques mois une situation que vous avez laissée se dégrader pendant 11 ans ? C'est bien ça ? Le contexte de couvre-feu à 18h00 accentue mécaniquement ce phénomène. Nous pouvons le constater sur toutes les routes de France. Entre 17h et 18h, rares sont les secteurs de notre métropole où le trafic est fluide. La présence de la Clinique n'est évidemment pas totalement étrangère à l'aggravation de ce phénomène. Mais il y a une véritable problématique qui, comme vous l'avez justement fait remarquer, ne date pas d'hier. Des études ont été lancées à la Métropole, qui a rendu ses conclusions en mai dernier. En raison du contexte électoral, leur application a été ajournée. C'est donc peut-être à vous qu'il conviendrait de poser la question ? Mais rassurez-vous, notre équipe s'est saisie du dossier dès sa prise de fonction le 4 juillet. Différents scénarii sont à l'étude, qui impliquent un sens unique ou un double sens. Et nous allons consulter les riverains sur ces différentes options. Parallèlement, nous menons actuellement une réflexion plus globale sur le PDC (plan de circulation de la commune) pour fluidifier le trafic sur Saint-Jean-de-Védas. L'enchaînement des feux tricolores est loin d'être idéal. Il favorise les arrêts et redémarrages successifs, accentuant les nuisances sonores, aggravant la pollution atmosphérique et rallongeant la durée de nos trajets. Ces sujets seront naturellement abordés dans les prochaines commissions d'aménagement du territoire et la première aura lieu ce jeudi.

**M. le Maire** : Nous ne pouvons pas tout régler en 7 mois. Je vous rappelle que notre budget actuel est toujours celui de l'ancienne municipalité. M. VAN LEYNSEELE fait un gros travail avec la Métropole, et je fais le travail politique avec les autres collectivités. Je tenais, ce soir à remercier deux sénateurs Henri Cabanel et Jean-Pierre Grand. Jean-Pierre Grand a pu voir le Premier Ministre au sujet de la nature d'urgence de la COM. Je travaille également avec les autres communes concernées.

Donc oui, Mme MYSONA, nous travaillons, nous nous concertons, et nous échangeons. Nous gérons la crise sanitaire, mais nous gérons également tous les autres dossiers.

Nous sommes au courant des problèmes de circulation et notamment des embouteillages à la sortie de l'autoroute. Nous sommes en train de faire une demande auprès de la Métropole pour modifier le tempo des feux, par exemple. Nous travaillons également avec les services de l'Etat afin de négocier une sortie gratuite à Fabrègues. Même si ceci ne relève pas de mes compétences.

Je vous remercie.

\*L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 19h44\*

**François RIO**  
**Maire de Saint Jean de Védas**

